

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 433

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

Après le mot :

« mots : »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« « à titre obligatoire » sont remplacés par les mots : « avec l'accord du patient » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les données médicales sont par excellence des données personnelles. Il convient donc de rappeler qu'elles ne peuvent être transmises et utilisées sans l'autorisation explicite du patient.